



## « Bourse au permis de conduire 2022 »

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE VALLEE

Entre

La Ville du Trait, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du **24 février 2022**

Ci-après dénommée « Collectivité » d'une part,

Et

L'auto-école VALLEE  
Représentée par Madame VALLEE

Ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention « **Bourse au permis de conduire 2022** », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Collectivité, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du **24 février 2022**

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le partenaire déclare adhérer à l'opération « **Bourse au permis de conduire 2022** » mise en place par la Collectivité.

## **Article 2: les engagements du prestataire**

Le partenaire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre les prestations suivantes pour un montant facturé à la Collectivité de **1575 €** par jeune:

- frais de dossier ;
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière illimités sur 12mois (délai maximum de 18 mois pour les jeunes avec contraintes ou difficultés particulières) ;
- un accès illimité au cours en ligne « Pack web »;
- 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire;
- 25 heures de conduite,
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le partenaire s'engage à transmettre toute information utile à la Collectivité sur le parcours des bénéficiaires et notamment la remise des listes d'émargement de leur participation aux séances de code de la route.

Le partenaire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal du **24 février 2022**

Le partenaire s'engage enfin à rembourser les sommes indûment versées par la Collectivité si les prestations ne sont pas réalisées.

## **Article 3 : les engagements de la collectivité**

La Collectivité s'engage à verser directement au partenaire un premier acompte de **250€** lors de l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école Vallée et la somme restante suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire, soit en totalité un montant de **1575€**. L'inscription à l'auto-école ne s'effectuera qu'après réalisation de la mission d'intérêt général effectuée par le bénéficiaire de la bourse.

Ces versements seront effectués par mandats administratifs.

La Collectivité bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, sa réussite ou non au examen, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

## **Article 4 : dispositions spécifiques**

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le partenaire en informera par écrit la Collectivité qui lui versera alors le reste de la bourse accordée.

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois (délai maximum de 18 mois pour les jeunes avec contraintes ou difficultés particulières), à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.**

Le partenaire ne pourra prétendre à une indemnité ni demander à la collectivité ou au bénéficiaire le paiement du reste de la bourse.

**Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à ..... le

**Le prestataire**

**La collectivité**

**Madame VALLEE**

**Monsieur Patrick CALLAIS**